Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
MICHAEL GREGORIO du 22/01/2026 à 20h30

Décision n° PC2026 - CC001

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « RUQ SPECTACLES », domiciliée au 1 rue Alfred de Vigny, 75008 PARIS, représentée par Mme Sophie HAZEBROUCQ en qualité de Directrice Générale pour l'organisation de la représentation du spectacle « MICHAEL GREGORIO, L'odyssée de la voix » le jeudi 22 janvier 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « RUQ SPECTACLES », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 26 375 € 00 TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
17 JUIL. 2025

Fait à CAUDRY, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : **RUQ SPECTACLES**
Adresse du siège social : 1 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris
Numéro SIRET : 528 563 489 00012
Code APE : 9001 Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-010104
Représentée par Sophie HAZEBROUCQ en sa qualité de Directrice Générale
Ci-après dénommée « le **PRODUCTEUR** »
D'une part,

Et :
Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE CAUDRY**
Adresse du siège social : 7 Place du Général de Gaulle, 59540 Caudry, France
Numéro de Siret : 215 901 398 000 10
Code APE : 8411Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 1-1000563 ET 3-1000568
Représentée par Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire.
Ci-après dénommée « le **DIFFUSEUR** »
D'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation du spectacle de **Michaël GREGORIO** intitulé **L'Odyssée de la Voix.**

Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et s'engage à mettre à la disposition du PRODUCTEUR le lieu THÉÂTRE CAUDRY en date du jeudi 22 janvier 2026 pour les besoins de la représentation du spectacle ci-après décrit de l'artiste.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 0 - Définitions

0.1 Conditions techniques générales

Conditions générales indiquées dans la fiche technique en annexe du contrat, établies par le PRODUCTEUR et détaillant les moyens logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle.

0.2 Représentation
Exécution en public du spectacle dans les conditions suivantes :
- Lieu : **THÉÂTRE CAUDRY 7 Place du Général de Gaulle, 59540 Caudry, France**
- Date : **jeudi 22 janvier 2026**
- Heure : **20h30**

0.3 Lieu de représentation
Lieu de représentation présentant les caractéristiques suivantes :

Capacité standard de la salle : **500** places assises incluant les servitudes de la salle ainsi que les places exonérées au nombre de **10** pour le PRODUCTEUR.

Article 1 - Objet

Le présent contrat définit les conditions de la cession par le PRODUCTEUR au DIFFUSEUR des droits de représentation du spectacle dans le lieu visé en préambule des présentes.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Article 2 - Durée et territoire

Le présent contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de la représentation du spectacle et s'exécutera jusqu'à l'arrêté définitif des comptes se rapportant à la représentation du spectacle.

Article 3 - Obligations du PRODUCTEUR

3.1 Le PRODUCTEUR est responsable de l'organisation et de la direction artistique du spectacle et fournira, à cette fin, tous éléments de décors, costumes, instruments de musique et accessoires nécessaires à sa représentation.

3.2 Le PRODUCTEUR demeure également tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tous les

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

personnels artistique et technique engagés par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle. À ce titre notamment, le PRODUCTEUR assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Il lui appartiendra, par ailleurs et notamment, d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

3.3 Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au DIFFUSEUR au plus tard 90 jours avant la représentation du spectacle tout document nécessaire à la réalisation par le DIFFUSEUR, dans les conditions de l'article 4.6 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR pour toute la durée de promotion du spectacle.

Article 4 - Obligations du DIFFUSEUR

4.1 Le DIFFUSEUR s'engage à mettre le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du PRODUCTEUR.

Il est expressément convenu que toute éventuelle modification de ses caractéristiques techniques (et ce, notamment compris la capacité standard du lieu, le nombre de places assises / exonérées / servitudes) sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

4.2 Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de représentation à disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 22 janvier 2026 à 09h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués juste après la fin de la représentation.

4.3 Le DIFFUSEUR effectuera les demandes d'autorisations administratives permettant la représentation du spectacle.

4.4 Le DIFFUSEUR s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Le DIFFUSEUR sera, dans ce cadre, tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

Le DIFFUSEUR s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui à l'article 0.3.

Le DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

4.5 Le DIFFUSEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle dans le respect des Conditions techniques générales, et à engager, dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont le DIFFUSEUR assumera la responsabilité.

4.6 Le DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et agréé par le PRODUCTEUR tel que défini à l'article 3.3 des présentes.

Toute communication devra être validée par le PRODUCTEUR.

4.7 Le DIFFUSEUR garantit le PRODUCTEUR contre tous recours et actions qui seraient, le cas échéant, exercés à son encontre par tous personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels le DIFFUSEUR aura recours dans le cadre des présentes.

4.8 Le DIFFUSEUR prendra en charge :

- Repas & catering

- Hébergements pour 7 personnes en hôtel 4* avec pdj (le choix de l'hôtel sera validé par la Production) ;

- Transferts locaux éventuels ;

- Fiche technique

Article 5 - Billetterie

5.1 Le DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et, en cas de billetterie manuelle, de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

Le DIFFUSEUR est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante. La mention « en accord avec le producteur Ruq Spectacles » devra être indiquée sur les sites de billetterie.

5.2 À cet égard, les parties conviennent au jour de la signature des présentes :
- d'arrêter le prix des places à TP : 45/ TR : 39€
- de fixer le nombre de billets à éditer à 500

Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle a été joué **plus de 141 représentations**.

Le DIFFUSEUR s'engage à procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et en rendra compte au PRODUCTEUR

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

une fois par semaine.

Le DIFFUSEUR remettra au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation le bordereau indiquant le nombre de billets vendus, exonérés, ainsi que les recettes brute et nette.

Article 6 - Prix et modalités de paiement

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du présent contrat, le DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme globale, forfaitaire et définitive de :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	25 000,00 €	5,50 %	26 375,00 €
	25 000,00 €		**26 375,00 €**

Le règlement du prix de cession sera effectué selon l'échéancier suivant :

	Date facturation	Montant HT	Montant TTC
Facture unique mandat	22/01/2026	25 000,00 €	26 375,00 €
		25 000,00 €	**26 375,00 €**

Le mandat doit être effectué sur le compte suivant (avec envoi d'une copie de l'ordre de mandar) :

Banque : CIC Rhône Alpes Entreprises - 8 rue de la République, 69001 Lyon

IBAN : FR76 1009 6185 0500 0694 9240 153 - BIC : CMCIFRPP

Article 7 - Droits d'auteur et de mise en scène

Le PRODUCTEUR déposera l'itinéraire de tournée auprès des sociétés d'auteurs concernées, et précisera, à cette occasion, l'identité du DIFFUSEUR.

Le DIFFUSEUR prendra à sa charge les droits du spectacle à savoir ;
. SACEM

Le PRODUCTEUR facturera directement au DIFFUSEUR les droits de mise en scène du spectacle au taux de 2% des recettes billetterie ou du prix de vente HT, selon la formule la plus favorable aux metteurs en scène et la contribution diffuseur au taux de 1,10% du montant des droits.

Article 8 - TVA et Taxe fiscale

La TVA (dont le montant est inclus dans le prix du billet) et la taxe fiscale sur les spectacles seront versées par le DIFFUSEUR.

Article 9 - Enregistrement/Diffusion

Le DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Toute demande d'accréditation devra être validée par écrit par le PRODUCTEUR.

Article 10 - Assurances

10.1 Assurances à la charge du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, responsabilité civile) pour les risques lui incombant aux termes des présentes.

Le PRODUCTEUR et ses assureurs renonçant par avance à tous recours contre le DIFFUSEUR et ses assureurs à ce titre.

10.2 Assurances à la charge du DIFFUSEUR

Le DIFFUSEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, responsabilité civile, dommages à la salle de spectacle et à ses alentours etc.) pour les risques lui incombant aux termes des présentes et couvrant le bon déroulement du spectacle.

Le DIFFUSEUR et ses assureurs renonçant par avance à tout recours contre le PRODUCTEUR et ses assureurs à ce titre.

Le DIFFUSEUR devra produire à la demande du PRODUCTEUR, une copie des attestations des assurances précitées dans les 48 heures suivant la demande du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat ; étant entendu que le DIFFUSEUR reste tenu des engagements pris aux termes du présent article et ce, même dans le cas où

F. B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

le PRODUCTEUR n'aurait demandé copie desdites attestations.

Article 11 - Annulation

11.1 Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnités d'aucune sorte exclusivement dans tous les cas indépendants des parties reconnus de force majeure, étant précisé que les parties soussignées s'entendent pour donner les caractères de la force majeure aux événements reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

11.2 Sera considérée comme un cas de force majeur :

- Toute mesure législative, règlementaire ou équivalente prise par une autorité française ou étrangère pour lutter contre la propagation de tout virus, tel que le COVID-19 (SARS-CoV-2)
- Toute maladie qui vient empêcher la tenue du Spectacle ou en modifier significativement les conditions de représentation

11.3 L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

11.4 Par ailleurs, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit aux torts exclusifs du DIFFUSEUR, entraînant le paiement immédiat au PRODUCTEUR de l'intégralité du prix de cession visé à l'article 6 et la récupération sans délai du droit de représentation du spectacle avec faculté pour le PRODUCTEUR de rétrocéder ce droit à tous tiers de son choix (y compris dans la ville concernée par le contrat) et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts, dans les cas limitatifs suivants :

- le défaut ou le retrait des autorisations administratives permettant la/les représentations ;

- le non-respect de la fiche technique et de la feuille de route ;

- le non-respect des dispositions prévues à l'article 4 « Obligations du diffuseur » ;

- le non-respect des dispositions prévues à l'article 5 « Billetterie » ;

- le non-respect des dispositions relatives à l'échéancier de paiement visé à l'article 6 ;

- le non-respect des dispositions prévues aux articles 7 et 8 relatifs aux droits d'auteur et de mise en scène.

Article 12 - Travail dissimulé

12.1 Chacune des parties atteste être en règle avec l'administration fiscale, le droit du travail et les organismes de protection sociale.

12.2 Conformément aux articles L. 8222-1 et suivants et D. 8222-5 du Code du travail, le PRODUCTEUR remettra à première demande au DIFFUSEUR :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis).

12.3 Conformément à l'article D. 8254-2 du Code du travail, en cas d'engagement de salariés de nationalité étrangère par le PRODUCTEUR, le DIFFUSEUR se fera également remettre par le PRODUCTEUR la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis, le cas échéant, à une autorisation de travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le PRODUCTEUR atteste par l'effet des présentes que les salariés et toute personne participant au Spectacle sont employés régulièrement notamment au regard des dispositions des articles L. 8221-3 et suivants, L. 3243-1 et suivants et L. 1221-10 et suivants du Code du Travail. Le PRODUCTEUR garantit le DIFFUSEUR contre tout recours à ces égards.

Article 13 - Confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles les stipulations du présent contrat sauf en cas de demande de communication préalable et expresse émanant d'une autorité administrative ou judiciaire.

Cette obligation de confidentialité couvre également l'ensemble des informations non publiques visées au présent contrat dont aurait pu avoir connaissance l'une ou l'autre des parties à l'occasion des pourparlers précontractuels et/ou de l'exécution du contrat.

Article 14 - Cession

Le contrat ayant, de convention expresse et déterminante entre les parties, un caractère *intuitu personae*, les parties ne peuvent ni céder les droits et obligations à un tiers quelconque, sous quelque forme que ce soit, fût-ce pour une brève durée, ni en faire apport en société, à moins que les parties aient expressément et préalablement donné leur accord écrit.

F. B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

Article 15 - Loi du contrat et attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux exemplaires, le lundi 23 juin 2025 , à Paris.
Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Le DIFFUSEUR

Le 07/07/2025
Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le PRODUCTEUR

Nota : Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

CONTRAT TECHNIQUE

MICHAËL GREGORIO

Kit théâtre 2024 Version 1.0



Merci de prendre contact avec le régisseur pour vous assurer que vous disposez de la bonne version. Nous sommes conscients des difficultés que vous pourriez rencontrer pour répondre à toutes ces demandes. En conséquence, n'hésitez pas à nous contacter pour discuter du moindre problème.

F-B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

CONTACTS

Sur la route…

RÉGISSEUR GÉNÉRAL
William WEBER
Tel: +33 6 85 66 20 33
Mail: wiwi.weber@gmail.com

Fred HAMONOU
Tel : +33.6.80.61.79.49
Mail : fred@gtc.bzh

RÉGIE ARTISTES
Annaïg HARNOIS
Tel : +33 6 52 89 66 33
Mail : annaig.harnois@gmail.com

Au bureau…

CHARGÉ DE DIFFUSION
Clément REINBERGER
Tél : +33.1 43 18 07 38
Mail : cr@ruqspectacles.com

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

1. INFORMATION GÉNÉRALES ET RÉCAPITULATIF DES BESOINS TECHNIQUES

Vous fournissez :

- Une scène en 16 m x 14 m / Hauteur 1,2 m (nous prévenir si supplément de mise en configuration)
- Le personnel de manutention pour le montage et le démontage
- 1 Runner prod avec son minibus dédié à la Production et hors besoin catering
- 1 transpalette
- L'ensemble du kit moteurs et pont nécessaire conformément au plan.
- 1 diffusion façade adapté au lieu et a la capacité de la salle
- 1 kit light correspondant à notre demande technique
- Le catering matin, midi et soir
- Les occultations
- L'hébergement pour les artistes et les chauffeurs

Tout devra être installé et en état de fonctionnement avant notre arrivé. Pour toute adaptation nous consulté.

Nous fournissons :

- L'ensemble du décor y compris tapis de danse
- Les régies son façade et retour
- La régie lumière
- L'ensemble de la régie vidéo (SMODE + prompteur)
- 1 écran vidéo de 8m/5m

Renseignements à nous faire parvenir :

- Les horaires d'ouverture des portes au public + début de show
- La capacité de la salle (précise, à l'unité près) dans la configuration pour ce show
- Les plans techniques de la salle et configurations de la scène à l'échelle 1/100 en DWG
- La fiche technique de la salle avec ses plans de masse et de coupe de la salle, loges & bureaux, stockage, parking & accès camions
- Les coordonnées du responsable technique de la salle & celles du représentant du promoteur
- Les capacités d'accrochage sur la charpente de la salle et contraintes (accès, type d'accrochage)
- Plans d'accès voitures et camions/bus
- Éventuelles restrictions spécifiques imposées par les autorités (curfew, niveau sonore, effets spéciaux)
- Itinéraires d'accès (nous envoyer un plan de la ville)

Placement des régies : en baignoire.
Empreinte régie son façade centrée en baignoire régie face : 3 x 2 m Empreinte régie lumière et vidéo à côté de la régie son en baignoire : 2 x 2 m

Personnel local / Crew call (indicatif une mise à jour vous sera envoyée pour chaque date) :
https://www.dropbox.com/scl/fo/4sbrk1fcg3cytk34jejvk/h?rlkey=addi8gpx99n1comdogi9jjujj&dl=0

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

Plan de Rigg général :
https://www.dropbox.com/scl/fo/wsc279hznjvnpllqobpor/h?rlkey=stsdnej4id31o33p0ywugu8kc&dl=0

Besoins électriques (indicatif une mise à jour vous sera envoyée pour chaque date) :
https://www.dropbox.com/scl/fo/jesmi8bt3ivxe69a0wo7b/h?rlkey=p0p4dgov2nsuzjk1y6zq7jk53&dl=0

LA PRÉSENCE PERMANENTE D'UN ÉLECTRICIEN HABILITÉ EST IMPÉRATIVE.
En aucun cas, celui-ci ne sera compris dans le nombre de manutentionnaires demandés.

Light:
https://www.dropbox.com/scl/fo/x6brddvzdyyvthgnh1y2r/h?rlkey=p1miaaqeffrsry4fv7rh4e9n7&dl=0

Vidéo :
https://www.dropbox.com/scl/fo/ax1f2eddsc6thtjge2b4y/h?rlkey=estmpjm4u0ngtovrdlrx8rm8b&dl=0

Son et fréquence HF :
https://www.dropbox.com/scl/fo/y40bc543kfjbcxsfiejf4/h?rlkey=8dufpda7cz8itac6p80dkiwel&dl=0

2. PERSONNEL EN TOURNÉE

Vous allez accueillir une équipe de 18 personnes (+ 2 à confirmer) constituée de :

- 1 x Lead
- 5 x Musiciens
- 1 x Régisseur Général
- 1 x Régie Artiste
- 1 x Régie Plateau
- 2 x Light
- 3 x Son
- 2 x Backline
- 2 x Vidéo
- 1 x Chauffeurs Truck (hors doublage)
- 1 x Chauffeurs Tourbus (hors doublage)
- 2 x Représentant(s) de la Production à confirmer

3. VÉHICULES/ PARKING/ ACCÈS

Véhicules de tournée :

- 1 x Tourbus : IMMAT :
- 1 x Semi-remorques

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

Parking:

- Merci de prévoir pour bus et semi des stationnements sécurisés à proximité de la scène.
- Branchement pour les bus : 32 TRI CEE form
- Heures d'arrivée à définir durant la préparation.

Accès :

- Merci de bien vouloir nous communiquer en amont les plans d'accès PL, les codes d'entrée grilles, ou contacts à prévenir à l'arrivée, le cas échéant.

4. EQUIPE LOCALE

L'organisateur s'engage à mettre à disposition dès l'arrivée de l'équipe et jusqu'à son départ le personnel suivant :

- 1 représentant de l'organisation
- 1 représentant du lieu
- 1 électricien dédié au lieu
- Roads et rigger (selon la demande adaptée envoyée séparément)
- 1 runner + 1 x Mini bus pour 6 personnes avec vitres teintées (Runner prod). Merci de m'informer de toutes difficultés à obtenir ce véhicule, un minibus classique pouvant exceptionnellement être envisagé.
- Le personnel nécessaire à l'accueil du public (sécurité, billetterie, placement...)

Timing indicatif : (une mise à jour vous sera envoyée pour chaque date si besoin)

06 :45	Accès salle / Petit déjeuner / Douche + début rigging / Déchargement
07 :00	Installation Rigging
08 :00	Montage lumière + vidéo
10 :30	Accés salle
11 :00	Installation plateau
13 :00	Break déj
14 :00	Réglage Lumières
15 :00	Calage système
16 :00/17 :30	BALANCE (90 mn)
18 :00	Mise Plateau (30 mn)
18 :30	Ouverture des portes
19 :00	Repas
20 :00/22 :10	SPECTACLE
22h30	DÉMONTAGE (180 à 240 mn)
02 :30	Douches
03 :00	Départ bus

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

5. SCÈNE/ DÉCOR

Dimensions :

- Largeur d'ouverture : 16 m
- Profondeur : 14 m
- Hauteur : 1,20 m
- Hauteur sous grill : 12 m du sol à l'accroche minimum

Structure à fournir :

- La scène devra être équipée de gardes corps et de 2 escaliers, comme indiqué sur les plans en annexe
- Eclairage pour escalier cour, jardin
- 1 rideau de fond de scène noir, sur scène, au plus près du pont Vidéo (light dernier pont au lointain)
- 1 rideau de cadre de scène
- Jupe de scène (incluant les ailes de son)
- Occultation de côtés de scène

Si aucun système d'accroche n'est disponible l'organisateur doit fournir un mother grill ou un ground support capable de recevoir en accroche le matériel de la tournée.

Le parterre de chaises devra être monté en fin de matinée avec l'accord de la production, et retiré dès le début du démontage. Les allées Face/Lointain devront respecter un écart de 2m et les allées jardin/cour devront quant à elles respecter un écart de 3 m pour permettre le passage du véhicule.

6. ACCROCHE/ RIGGING

L'organisateur est tenu de s'assurer que la structure (charpente) de la salle soit bien conforme aux normes de sécurité et notamment veiller à ce que la salle soit bien en mesure de fournir un procès-verbal d'organisme agréé attestant de la résistance des structures, de son mode d'emploi, de son entretien et de sa vérification périodique.
Les palonniers, s'ils sont nécessaires, seront installés indépendamment et avant le montage du matériel le jour de production.
Hauteur crochets moteurs : 9,50 m minimum du plateau.
Ceci implique un dégagement au-dessus de la scène libre de tout obstacle sur toute la surface pour des points droits.
Cette hauteur n'inclut pas l'installation éventuelle de palonniers pour la répartition de charges.
Les palonniers, s'ils sont nécessaires, seront installés indépendamment et avant le montage du matériel le jour de production. Dans le cas d'une cession, ces frais seront à la charge de l'organisateur.
Un contrôle de cette installation par un organisme agréé est demandé pour valider la tenue de ce dispositif à nos accroches.
(Cf. plan et descente de charges en annexe)

FD

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

7. EFFETS SPÉCIAUX

Nous utilisons de la fumée C02 et de la fumée lourde, merci de prendre les mesures nécessaires pour ne pas avoir de déclenchement d'alarme incendie.

8. CHAUFFAGE/ CLIMATISATION/ ÉCLAIRAGE

Veillez à ce que la salle soit bien chauffée ou climatisée en fonction des températures extérieures. La température devra monter à 18° dès que possible. Elle doit être de 20° pour les répétitions.
Le fonctionnement du chauffage sera vu au cas par cas lors de la présence du public.

Pendant toute la période de déchargement, montage, démontage et rechargement, assurez-vous du maintien de l'éclairage total du lieu.
Prévoir un éclairage complémentaire arrière scène, et zone de rechargement, si celui existant est insuffisant pour les opérations de démontage et rechargement.
Prévoir un éclairage de la salle gradué (contrôlable depuis la régie lumière).

Dans le cas où l'éclairage de secours à proximité de la scène nuirait au spectacle par son intensité, il doit vous être possible de l'éteindre (autorisation auprès des services compétents) ou de les recouvrir de gélatines bleues afin de les atténuer.
Toutes les ouvertures seront occultées

9. HOTELS/ DAY ROOM

En accord avec la Production et à confirmer avec la régie artiste, merci de bien vouloir réserver les chambres ci-dessous :

Hôtel 4*, arrivée dans la nuit précédant le spectacle, avec late check out 15h00
- 1 suite junior (artiste)
- 6 singles (musiciens + chauffeur van)

Hôtel 2* ou 3*, arrivée dans la matinée, le jour du spectacle : 12h00 > 20h00 (au plus proche de la salle)
- 1 single (chauffeur toubus)

10. REPAS

Vous fournissez le catering.

Formule Petit Déjeuner / Déjeuner / Dîner : entrées au choix, plats chauds au choix, desserts, café.
Les repas se feront à la salle (catering local).

Nous apportons une attention toute particulière aux repas et plus précisément à la présentation de l'espace catering. Nous insistons pour avoir une présentation soignée des tables et de cet espace ainsi qu'aux produits proposés.

F.B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

De même, nous demandons à avoir de « vrais » couverts ainsi que des assiettes type céramique ou Inox + verres à pied pour le vin et refusons les couverts et assiettes en plastiques.
Merci de veiller à accueillir notre équipe de tournée comme si vous nous receviez chez vous.

- 07h00 / 11h00 : Assortiments de thés, café, assortiments de viennoiseries, fruits frais, pain, beurre, confitures, Muesli aux fruits (pas de céréales sucrées type Miel Pops), lait végétal (riz, avoine, soja…), jus de fruits et plateau salé (charcuterie / fromage / œufs) **pour 18 pax.**
- 13h00 / 14h30 : Déjeuner CHAUD et COMPLET (entrée, plat, dessert, boissons) **18 pax**
- 18h30 / 20h00 : Dîner CHAUD et COMPLET (entrée, plat, dessert, boissons) **18 pax (+ 2 à confirmer)**

Merci de prévoir des boxes en carton pour 6 repas chauds à emporter (ces repas sont compris dans les 18 dîners. Les 5 musiciens se feront des assiettes avant le concert que nous vous demanderons de garder de côté pour après le spectacle).

PAS D'ALCOOL À TABLE LE SOIR
Prévoir 2 menus végétariens 1 menu végétalien
Attention, une personne allergique à l'ail / l'artiste ne mange pas de champignons.

A FOURNIR POUR LE BUS :

A remettre au chauffeur du tourbus avant la fin du spectacle.

Bus technique/artiste :

- 18 petites bouteilles d'Evian
- 12 petites bouteilles de Perrier
- 6 Coca normaux (canettes)
- 6 Orangina
- 6 Ice Tea
- 8 Ginger Beer (plutôt fever tree, surtout pas Bundaberg, ni Old Jamaïca)
- 6 jus de fruits (canettes)
- Assortiment de 30 bières (50% belges type Rochefort 08, 3 Monts, Chouffe / 50% type Carlsberg / 1664…)
- 2 bouteilles de vin rouge / 1 bouteilles de blanc
- 1 Rhum ambré (Don Papa ou Clément rhum vieux)
- 18 sandwichs variés dont 2 végétariens + 1végétalien
- 6 fruits frais
- 2 paquets de gâteaux secs au chocolat
- 1 paquet de snack salé
- Assortiments bonbons + barres chocolatées (type twix, mars…)
- 500g de café de qualité en grains (nous insistons sur la qualité du café, merci)
- 18 gobelets en carton

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

11. DOUCHES

Accessibles toute la journée et ce jusqu'à 3h00 après le spectacle, elles devront être propres, chauffées et utilisables. S'assurer de la disponibilité en eau chaude, toute la journée, pour 40 personnes.

12. LOGES

RÉGIE ARTISTES : Annaïg HARNOIS
Tel : +33 6 52 89 66 33
Mail : annaig.harnois@gmail.com

A noter que l'artiste souhaite mettre en place une tournée sans bouteille d'eau plastique. Nous nous déplacerons avec des gourdes **(MERCI DE PREVOIR 5 BOMBONNES D'EAU DE 3 ou 5L AVEC ROBINET)**. Cette demande étant valable pour les loges (x2), le catering (x2), le plateau (x1) et le bus. Aucune obligation pour vos équipes locales. Merci de proscrire les gobelets en plastiques.

Prévoir des loges tout confort fermant à clé avec douches et toilettes à proximité. Les loges devront être prêtes, propres et confortables à l'arrivée de l'équipe. La vaisselle en plastique sera proscrite.

12.1 Bureau Production (2 personnes)

- 2 tables, 4 chaises, 2 corbeilles à papier, 4 prises de courant 16 ampères, une ligne Fibre / ADSL haut débit ou un accès Wi- Fi fiable.
- 1 grande bouteille de cristalline ou Evian
- 1 boite de capsules de café compatibles Nespresso

12.2 Loge Artiste (03 personnes)

- 1 coin salon avec 1 divan, 2 fauteuils, table basse, tapis, plantes vertes et fleurs, lampe halogène. Réfrigérateur. Toilettes privées, douche
- 1 table de maquillage avec 4 prises de courant 16 ampères (si la loge n'est pas aménagée)
- 1 miroir sur pied, 1 corbeille à papier, 1 portant avec cintres pour les costumes
- 1 boite de mouchoirs jetables type Kleenex
- 1 des bombonnes d'eau 5L prévues, avec robinet
- 1 bouilloire + 02 mugs + 02 verres à eau + 02 petites cuillères
- 1 planche à découper + 01 couteau
- 1 HiPRO saveur fraise framboise (Danone), *se trouve au rayon laitier au frais*
- Infusion thym bio, citron jaune, gingembre, ainsi que du sucre et du miel bio
- 1 pot de SKYR (petit format)
- 1 tablettes de chocolat noir Alter éco 80% de cacao
- Amandes non salées
- 4 Pompot' SANS SUCRE
- Aucune sucrerie svp

Un bouquet de fleurs dans la loge de Michaël serait apprécié.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

12.3 **Loge Musiciens (05 personnes)**

- Tables, chaises, réfrigérateur, **micro-onde**, miroir sur pied, portants de costumes, cintres, douches et sanitaires, corbeilles à papier, savon, prises électriques
- 1 boite de mouchoirs jetables type Kleenex
- 1 des bombonnes d'eau 5L prévues, avec robinet
- 1 machine à café type Nespresso
- 1 bouilloire + 6 mugs + 6 verres à pied + 6 petites cuillères
- 1 couteau + 1 planche à découper
- 6 cannettes de bières blondes
- 2 bouteilles de vin rouge de qualité
- Tisane type verveine, menthe, tilleul, des capsules de café, 1 citron, du sucre et du miel Bio
- 1 assortiment de fruits de saison (apprécié : bananes, clémentines, kiwis, framboises)
- 1 assortiment de noix, amandes, etc. non salées
- 1 plateau de fromage / charcuterie / olives / tomates cerises avec du pain complet type Bjorg
- 5 barres de céréales Eat Natural ainsi qu'un petit paquet de madeleines
- 1 tablette de chocolat noir Alter Eco 80% et 01 tablette chocolat au lait

12.4 **Loge Techniciens (10 personnes)**

- 2 grandes tables, 20 chaises, portant et cintres
- 14 cannettes de bières blondes
- 12 cannettes de sodas divers et jus de fruits
- 6 cannettes de Perrier
- 2 paquets de gâteaux sucrés, sucreries
- 2 paquets de snacks salés (chips, cacahuètes…)

12.5 **Loge Chauffeurs (02 personnes)**

- 1 grande table, 04 chaises, portant et cintres
- 4 cannettes de sodas divers

12.6 **Loge habilleuse**

- 1 table, 4 chaises, miroir plein pied, **2 portants**

12.7 **Draps de bain / Serviettes**

Le promoteur local mettra à disposition dans le bureau de production dès notre arrivée (7H00) :

- 25 draps de bain pour les douches et 10 petites serviettes.
- 8 petites serviettes noires pour la scène.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

13. LAVAGE DES COSTUMES / PRESSING > TOUS LES JOURS

Nous aurons besoin des services d'un pressing pouvant effectuer un nettoyage des tenues de scène dans la journée.

Les costumes seront disponibles le jour du montage à partir de 09h00.
Nous vous demanderons de faire en sorte qu'ils soient directement acheminés au pressing.
Ils devront être récupérés impérativement à 17h00.

Pour information, il s'agit généralement de :

- Chemises x 6
- T-Shirt x 4
- Pantalon x 2
- Marcel x 1
- Chaussettes x 6

Toute détérioration des costumes due au non-respect des consignes de lavage sera à la charge du promoteur local.

14. PHOTOS / ENREGISTREMENTS / INTERVIEW

Toute demande promo, toute captation audio et/ou vidéo, doit être anticipée au maximum auprès du service communication
Aucune demande ne sera validée le jour même.
Merci de contacter : Melinda Bernalin <mb@rugspectacles.com>
Les photographes ne sont pas autorisés dans le crash (aucune visibilité et déplacement des techniciens autour de la scène)

15. SÉCURITE

Toutes les sociétés de sécurité contractées pour la gestion de la manifestation devront être agréées et compétentes dans la sécurisation et la gestion des foules.

Toutes les sociétés devront se conformer à la législation en vigueur concernant les métiers de la sécurité.

Le personnel local de sécurité présent sur place ne devra être employé, spécifiquement et exclusivement, que pour la sûreté et la sécurisation de la manifestation.
Il ne devra en aucun cas avoir d'autre tâche ou d'autre mission que celle-ci durant toute la durée de la manifestation et cela jusqu'à la fin de leur prestation.

La structure de commande, la hiérarchie et les responsables d'équipes sur place devront être clairement définis (code couleur vestimentaire).

Les instructions précises sur toutes ces procédures seront données à tout le personnel local de sécurité impliqué dans la sécurisation du concert avant l'admission du public.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

La production de la tournée se réserve le droit de faire changer n'importe quel membre du personnel local de sécurité affecté aux postes ou périmètres suivants : zone loges, devant de scène, consoles et régies, en cas de manquement à l'exécution des tâches demandées ou aux consignes définies préalablement ainsi que pour toute autre attitude jugée incompatible avec les compétences requises pour l'affectation à ces postes.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ

Le personnel de sécurité devra être clairement identifiable par sa tenue et être en possession de sa « carte professionnelle ».
Il ne devra en aucun cas être en possession d'appareil photos et /ou de tout autre dispositif d'enregistrement audio ou vidéo. En aucune circonstance, ces derniers ne devront importuner l'artiste en demandant des autographes (sans autorisation du responsable de la tournée). Le personnel de sécurité ne devra en aucun cas être en possession d'un quelconque équipement personnel de protection tel que du gaz lacrymogène ou tout article que le responsable de la tournée pourrait considérer comme une arme.
Sauf autorisation du CNAPS et/ou PRÉFECTURE qui devra être portée à la connaissance du C.S.T Merci de bien vouloir informer votre personnel de ces dispositions.
BRIEFING DE SÉCURITÉ (prévu le jour du spectacle)
Toutes ces dispositions devront être abordées lors d'une réunion de sécurité avec tous les acteurs concernés (représentants de la sécurité locale et du directeur technique de la salle) et cela, à l'arrivée d'un interlocuteur responsable de la tournée et avant l'ouverture des portes au public. Cette réunion servira à l'organisation et à la coordination des équipes de sécurité. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de tenir une deuxième réunion spécifique aux zones production (devant de scène, arrière scène, zone loges), avant l'ouverture des portes au public.

16. BAR ET BUVETTES

Dans le cas où un bar/buvette serait installé dans la salle de spectacle, ce dernier devra être éteint 5 minutes avant le début du concert et ce pendant toute la durée de la prestation de l'artiste. L'organisateur veillera à ce que toutes les boissons soient servies dans des gobelets en plastique recyclable, en aucun cas il ne sera directement vendu des canettes et/ou bouteilles plastique ou verre.

17. SANTÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

Généralités et rappel de la législation
La présence d'un responsable de l'Organisateur, habilité à prendre toutes décisions nécessaires pendant toute la durée de la journée est indispensable. De manière générale, nous vous demandons de fournir du personnel expérimenté et compétent pour la bonne marche des opérations. L'ensemble du personnel local sera employé et salarié par l'Organisateur conformément à la législation du travail en vigueur. Chaque embauche devra faire l'objet d'un contrat de travail et d'une Déclaration Unique à l'Embauche auprès de l'URSSAF compétente et chaque salarié présent sur le chantier devra avoir pris connaissance du plan de prévention rédigé et mis à disposition par son employeur (Cf. 2.2/ DUPP). Il en va de même pour le personnel mis à disposition pour les prestations de service.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

- *Manutentionnaires et techniciens* : ils devront être équipés de leur EPI (gants, chaussures de sécurité et casque de chantier) lors du montage et du démontage.
- *Caristes* : ils devront être en possession de leur licence de cariste à jour.
- *Rigger* : ils devront être en possession de leur licence à jour et seront équipés de harnais pour tous travaux en hauteur.
- *Coursiers* : ils doivent disposer d'un permis de conduire en cours de validité et d'un véhicule assuré
- *Service d'ordre* : l'Organisateur passera un contrat de prestation avec une société de sécurité. Nous vous demanderons une copie du contrat de prestation, de l'agrément préfectoral de la société, ainsi que le contrat de travail et l'agrément de chacun des agents.

Le nombre d'agents devra être conforme au cahier des charges de la salle ou du site. Un dossier comprenant les copies des contrats de travail, DUE, contrats de prestation de service, ainsi que les licences et les agréments de toutes les personnes présentes sur le lieu du spectacle devra être disponible à tout moment en cas de contrôle des autorités compétentes.

Plan de Prévention des risques professionnels liés à la co-activité des entreprises

Les différents employeurs intervenant sur la manifestation devront adopter une démarche préventive pour pallier les risques professionnels de leurs salariés ou prestataires, notamment par l'établissement d'un plan de prévention en cas de co-activités.
Le plan de prévention consiste à l'évaluation des risques potentiels de chaque poste de travail, avant la survenance de dysfonctionnements, d'accidents ou de maladie professionnelles.
Vous trouverez donc en annexe notre plan de prévention « Producteur » rempli. L'Organisateur se chargera donc de remplir les documents du plan de prévention le concernant et sera en charge de faire suivre au responsable du lieu de l'événement. L'Organisateur/Diffuseur, la Salle ou Festival et le Régisseur de tournée se réuniront alors à l'entrée dans les lieux pour établir une synthèse reprenant l'évaluation des risques réalisés par chacun des opérateurs.

Ce présent contrat technique est arrêté à 13 (Treize) pages de paragraphes et 21 (vingt et une) pages de plans. Il fait partie intégrante du contrat d'engagement.
L'ensemble devra être signé, toutes les pages paraphées.
Fait en double exemplaires.

Date : Le 07/07/2025

La production

L'Organisateur local
Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

F.B

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC001**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Michael Grégorio" le 22/01/2026 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	957 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc07099120250717142139.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250707-PC2026_CC001-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	7.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2025 à 14h57min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2025 à 14h57min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2025 à 14h59min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juillet 2025 à 22h51min03s	Reçu par le MI le 2025-07-17